



Arrêté n°2026-45-865 du 2 juillet 2026

Portant application du règlement intérieur des déchèteries de Châteauroux Métropole

LE PRESIDENT DE CHÂTEAUROUX METROPOLE

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L541-1 et suivants et L541-44 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2224-16,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et, notamment, ses articles R610-5 et R632-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Castelroussine du 12 octobre 2001 relative à la compétence collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu le règlement de collecte de Châteauroux Métropole, rendu applicable par l'arrêté n°2022-525-45B2 du 11 mars 2022 ;

Considérant que Châteauroux Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il appartient au Président de Châteauroux Métropole de définir les règles de fonctionnement des déchèteries exploitées par l'Agglomération ;

L'arrêté notifié ou affiché
le :

et transmis à la Préfecture
le :

est exécutoire
le :

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des déchèteries, en précisant les types de déchets acceptés et refusés, les modalités d'accès et de dépôt, ainsi que les consignes à suivre en matière de comportement, d'hygiène et de sécurité.

Les règles s'appliquent à l'ensemble des usagers, des prestataires et des agents valoristes afin de garantir le bon usage des installations et le respect de tous.

Article 2 : Le règlement, annexé au présent arrêté, précise et encadre les thématiques suivantes :

- Article 1 - Objet et portée du règlement
 - Article 1.1 - Définitions
 - Article 1.2 - Périmètre d'application
- Article 2 - Déchets ménagers acceptés et refusés
 - Article 2.1 - Déchets ménagers acceptés
 - Article 2.1.1 - Liste des déchets acceptés
 - Article 2.1.2 - Cas des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et des Déchets D'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
 - Article 2.1.3 - Cas des déchets d'amiante lié
 - Article 2.2 - Les déchets ménagers refusés
- Article 3 - Déchets issus des usagers non-ménagers
- Article 4 - Horaires et jours d'ouverture
- Article 5 - Conditions d'accès aux déchèteries
 - Article 5.1 - Moyens de locomotion

- Article 5.2 - Stationnement et circulation
 - Article 5.3 - Accès aux modules de stockage des déchets et aux locaux spécifiques
- Article 6 - Tri et conditionnement
- Article 7 - Rôle de l'agent valoriste
- Article 8 - Comportement et responsabilité des usagers
- Article 9 - Comportement des prestataires
- Article 10 - Consignes de sécurité
 - Article 10.1 - Consignes générales applicables à l'ensemble des personnes ayant accès aux sites
 - Article 10.2 - Consignes spécifiques pour les usagers ménagers
- Article 11 - Vidéoprotection
- Article 12 - Visites
- Article 13 - Infractions au règlement et sanctions
- Article 14 - Exécution du présent règlement

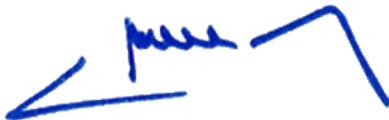
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Président de Châteauroux Métropole, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement et de l'Espace Public, les agents habilités de Châteauroux Métropole, les prestataires mandatés par Châteauroux Métropole, les services de police compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châteauroux, le 14 juillet 2026

Le Président,



Gil Avérous